

LES AVOCATS PUBLICISTES ONT UN GRAND AVENIR

Communication de Christian HUGLO

Avocat a la Cour

Docteur en Droit

Co-directeur du Jurisclasseur Environnement

Le barreau de Paris doit encore y jouer un rôle moteur : il y a 30 ou 40 ans, les questions relatives au droit public ou au droit administratif comme au droit fiscal étaient restées étrangères à la plupart de nos Confrères.

La Commission de droit administratif, tout d'abord présidée par Jean-Pierre CORDELIER, puis Corinne LEPAGE, tous deux membres du Conseil de l'Ordre, y a joué un rôle décisif pour obtenir du Conseil d'Etat et du Ministère de la Justice la création de Cours Administratives d'Appel et la disparition du projet dit des Chambres Adjointes au Conseil d'Etat.

La juridiction administrative reste encore en pleine expansion. En traduit un exemple récent d'un nouveau Tribunal Administratif à Montreuil, la réduction de la compétence du Tribunal Administratif de Paris à la seule Ville de Paris.

La création récente, il y a quelques années, de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, parallèlement à la Cour Administrative d'Appel de Paris témoigne également de l'importance de ce contentieux non seulement en Province, mais surtout également à Paris.

Le fait que le Conseil d'Etat abandonne une bonne partie de ses compétences aux juges de premier ressort montre l'importance de la déconcentration du contentieux administratif.

La constitution de la question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil d'Etat, la possibilité de mettre en place une procédure spécifique de contrôle de la Constitutionnalité à tous les stades de la procédure suivant des règles minutieuses doit appeler nos confrères à un nouvel avenir et à de nouvelles exigences.

L'expansion considérable du droit de l'environnement tant au niveau communautaire qu'au niveau du droit interne – le Code de l'environnement contient environ 800 articles de nature législative et pratiquement 3.000 articles pour la partie réglementaire – a été marquée dernièrement encore par les lois Borloo qui instituent un véritable droit du développement durable ne peuvent que conduire à un seul constat.

Les avocats sont les mieux placés pour rendre tout son éclat au droit public tant au niveau du contentieux qu'au niveau du Conseil et de la stratégie.

N'oublions pas que les Avocats publicistes comme les autres ont l'immense responsabilité à la fois de sécuriser juridiquement la position de leurs clients, de les défendre, mais également d'ouvrir les portes de l'avenir.

Sans doute à juste titre a-t-il été souligné que la réforme de la commande publique est désastreuse, permettant à n'importe qui dans n'importe quelles conditions de faire étalage de prétendues connaissances en droit public et de pratiquer en la matière le *dumping*, ce qui est un véritable scandale ; une réforme s'imposera.

De même, il n'est pas admissible que de simples techniciens de l'informatique alliés à des bureaux d'études ou de conseils techniques publient des veilles juridiques non spécialisées.

Aussi, c'est la voix de l'exigence que nous voulons faire entendre à coté de ces réclamations justifiées, au-delà des réformes indispensables de la commande publique et du monopole du droit.

Il nous semble que la réussite, comme la prospérité du publiciste doit passer par l'exigence de soi à laquelle le Barreau de demain ne peut pas rester étranger.

Aujourd'hui, le droit public est donc devenu à la fois un droit fondamental (à travers le droit constitutionnel notamment) et aussi un droit spécialisé qui exige du praticien des impératifs de formation et des garanties de compétence.

1.- A cette fin, il nous paraît indispensable de refonder les commissions de l'ordre qui ne sont pas appelées à être seulement des lieux d'échange mais aussi des lieux de perfectionnement.

2.- Il nous paraît essentiel que les publicistes puissent mettre à la disposition de leurs confrères des guides sommaires de procédure administrative, fiscale, du contentieux des étrangers, du contentieux de l'environnement, avec la garantie de l'ordre.

Il faudra repenser le certificat de spécialité en ajoutant aux spécialités déjà existantes (droit européen, droit public, droit de l'environnement...), pour l'organiser en sous-branches de compétence.

Il est impossible de se prétendre spécialiste à la fois de Reach et des directives ROHS, DEEE... et en même temps spécialiste de NATURA 2000, du droit de l'eau, du droit de l'air, sans avoir fait prouver sa compétence sur ce sujet.

Enfin, l'Ordre devra communiquer de façon permanente avec les pouvoirs publics pour obtenir les réformes indispensables et il pourra le faire car il pourra mettre en avant les efforts de ses membres vis-à-vis d'eux-mêmes.

C'est donc, non seulement à une revendication organisée et justifiée qu'il faut procéder mais à une action sur nous-mêmes, dont il nous faut prendre les moyens de façon continue ardente et organisée.

Nous appelons tous ceux qui partagent cet idéal de la passion du droit public à nous rejoindre et à nous communiquer leurs réflexions et leurs propositions.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010

Christian HUGLO